Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260611I1-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-061 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260611I1-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°20 du 15 juillet 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures (SMETOM-GEEODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°24 du 6 septembre 2023 portant modification des statuts du syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) ;

Vu la délibération n°2010/049 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026-041 en date du 16 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères ;

Considérant qu'il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes, au sein du SMETOM-GEEODE ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au sein du SIRMOTOM ;

Considérant l'article L 5711-1 du CGCT, qui précise que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que sauf disposition contraire et par renvoi de l'article L 5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Par un vote à main levée ont été désignés :
- les titulaires,
- les suppléants.

ARTICLE UN :
Les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) sont les suivants :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260611I1-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Martial ROUSSEAU	Goeffrey RENET
2	Karine DELEVILLE	Olivier LEGRAND
3	Marcel MYTNIK	Nadia CHOUREEMOOTOO
4	Patrick CLOGENSON	Terry CHIRET
5	Franck ZID	Chloé CARTIGNY
6	Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
7	Arnaud POMMIER	Yann GUERIN
8	Jean-Jacques BRICHET	Valérie MARIE
9	Amandine BAUMONT	Vanessa LASSER
10	Bernard BREUGNOT	Mathieu COPET
11	Joël VAN ESSCHEN	Pascal DAGOURET
12	Abdelhakim LACHHAB	Clotilde LAGOUTTE
13	Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
14	Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
15	Thomas CAFFIAUX	Marine BEJEAN
16	Marie-Claire ROGUEDA	Hervé BARILLET
17	Maëva SCHIDLOWER	Yvelise MARCHAL
18	David TILLIER	Pierre PERRET
19	Julie CAPON	Anthony PATTEUW

ARTICLE DEUX :
Les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) sont les suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Denys MARTIN	Sabine BAPTISTE

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260611I1-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026